

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT PORTANT PROLONGATION
DE L'ARRETE N°2025/LM/00042
PORTANT TRAVAUX DE RENOVATION
DE TOITURE
26 RUE DU PECH
JUSQU'AU 30/03/2025
2025/LM/00068

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00042 en date du 25 février 2025 portant travaux de rénovation de toiture 26 Rue du Pech du 10/03 au 21/03/2025.

CONSIDERANT la demande de la Société CONCEPTION BARDAGE COUVERTURE sise 18 Rue Henri de Navarre 31340 Villemur-sur-Tarn de prolonger l'arrêté n°2025/LM/00042 en date du 25 février 2025 portant travaux de rénovation de toiture 26 Rue du Pech du 10/03 au 21/03/2025, d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, jusqu'au dimanche 30 mars 2025, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/LM/00042 en date du 25 février 2025 portant travaux de rénovation de toiture 26 Rue du Pech du 10/03 au 21/03/2025, est prolongé avec toutes les prescriptions, jusqu'au dimanche 30 mars 2025,

Affiché le
20 MARS 2025

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société CONCEPTION BARDAGE COUVERTURE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 19 mars 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
20 MARS 2025